

Commune de Chanay
01420 Chanay
Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2025-024

ARRETE DU MAIRE
DEBIT DE BOISSONS
CCAS

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2,

Vu l'article 18 de la Loi de finances pour 2001 du 30 septembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L.333.5 du code de la santé publique,

Vu la demande présentée le 13 mai 2025 par le Président du « CCAS » tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à l'occasion d'une vente de roses et de la Gratiféria organisée par l'association Sport Détente.

A R R E T E

Article 1 : Le CCAS de Chanay est autorisé à ouvrir un débit de boissons des groupes 1 et 3 à l'occasion d'une vente de roses et de la Gratiféria organisée par l'association Sport Détente :

Le samedi 24 mai 2025, de 09h00 à 16h00,

au chalet communal

Article 2 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale Terre Valserhône,
- Le CCAS de Chanay.

Fait à Chanay, le 13 mai 2025.

Elisabeth JEAMBENOIT,
Maire

